PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2010

Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'apporter une modification à la grille des usages et normes de la zone résidentielle Ha-20.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2010;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenu le 6 avril 2010;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 6 avril 2010;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2010;

EN CONSÉQUENCE :
Il est

PROPOSÉ PAR : M. André Surprenant
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en remplaçant la grille des usages et normes de la zone résidentielle Ha-20 par la grille jointe au présent règlement comme annexe «A».

Sans restreindre la portée du présent article, la modification apportée vise à n'autoriser dorénavant dans la zone résidentielle Ha-20 que les habitations unifamiliales isolées ainsi que les services publics de catégorie 1 (parcs et terrains de jeux).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 1er juin 2010

_____ _____
Jacques Landry, Maire Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 349-2010

Je soussignée, résidant à Clarenceville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en y affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 4e jour de juin 2010.

_____
Diane Bégin
Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

Annexe «A» du règlement numéro 349-2010.modifiant l'annexe "C" du règlement de zonage numéro 322-2009

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONES ⇒ / *USAGES PERMIS* ⇓	**Rto-17**	**Rto-17**	**Ha-18**	**Pb-19**	**Ha-20**	**Pb-21**		
HABITATION								
Unifamiliale			√		√			
Bifamiliale et triplex								
Quadruplex et quintuplex								
Multifamiliale		√(1)						
Habitation pour personnes âgées								
Maison modulaire(1)								
COMMERCE								
Commerce de détail / catégorie 1								
Commerce de détail / catégorie 2								
Services administratifs								
Services culturels								
Services financiers								
Services personnels								
Services professionnels								
Services récréatifs / catégorie 1								
Services récréatifs / catégorie 2								
Services récréatifs / catégorie 3	√							
Services routiers / catégorie 1								
Services routiers / catégorie 2								
Services techniques / catégorie 1								
Services techniques / catégorie 2								
Services touristiques / catégorie 1								
Services touristiques / catégorie 2	√		√(2)					
Services touristiques / catégorie 3								
Services touristiques / catégorie 4								
PUBLIC								
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2						√		
Services publics / catégorie 3				√				
CONSERVATION								
Conservation / catégorie 1								
Conservation / catégorie 2								
AGRICULTURE								
EXTRACTION								
Usage spécifique permis								
Usage spécifique interdit								

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe «A» du règlement numéro 349-2010modifiant l'annexe "C" du règlement de zonage numéro 322-2009

ZONES / *NORMES*			**Rto-17**	**Rto-17**	**Ha-18**	**Pb-19**	**Ha-20**	**Pb-21**		
TERRAIN										
Superficie	(m^2)	min.	630	725	540	600	540	540		
Profondeur	(m)	min.	35	30	23	30	30	30		
Frontage	(m)	min.	18	25	18	18	18	18		
BÂTIMENT										
Hauteur	(étage)	min.	1	2	1	1	1	1		
Hauteur	(étage)	max.	2(10)	3	2(10)	2(12)	2(10)	2(10)		
Sup. d'implan.	(m^2)	min.	70	100	62(50)	50	62(50)	50		
Largeur	(m)	min.	7	12	7	7	7	7		
STRUCTURE										
Isolée			√	√	√	√	√	√		
Jumelée										
En série										
MARGES										
Marge avant	(m)	min.	10	8	6	8	6	6		
Marges latérales	(m)	min.	½H	½H	1,5	3	1,5	3		
Marge arrière	(m)	min.	8	8	6	6	6	6		
RAPPORTS										
Logement / bâtiment		max.	0	12	1	0	1	0		
% d'occupation du terrain		max.	30	30	30	30	30	30		
SERVICES										
Aqueduc et égout municipal requis			√	√	√	√	√	√		
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES										
Bande de protection riveraine			√	√	√					
Zone sujette aux inondations										
RÈGLEMENT SUR LES PIIA			√	√	√	√	√	√		
RÈGLEMENT SUR LES PAE										
AMENDEMENTS										